

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

Astrida, le 18 mai 1955  
de

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

No 1680 / Just.

N° .....

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.



Réponse au n° .....  
Antwoord op het n° .....

du ..... 19.....  
van .....

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

**Aff.: Mort accidentelle  
de Senzige**

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

U S U M B U R A .

Monsieur le Substitut,

Me référant à votre lettre No 1265/D.15/1374/G.  
du 16 avril 1955, j'ai l'honneur de vous faire parvenir  
sous ce couvert, le P.V. de remise des biens de Senzige  
à la nommée NTIBASHYLINEHANANE, représentée par son fils  
Minani.

L' Officier de Police Judiciaire,  
STRIJBOS A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'D'.

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

---

PROCES-VERBAL DE REMISE .

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le dix-septième jour du mois de mai  
Nous, A.STRIJBOS, Officier de Police Judiciaire à compétence générale  
à Astrida avons procédé à la remise d'une caisse en bois fermée à cadenas  
et d'une somme de cent soixante cinq francs au nommé MINANI frère de  
SENZIGE, fils de NTIBASHYIRAHAMWE. Effets appartenant au nommé Senzige.

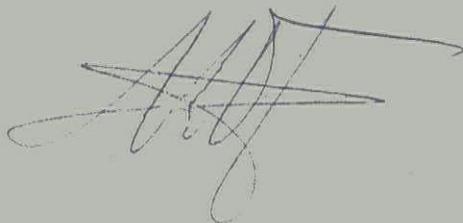
Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Astrida, le 17 mai 1955.-

Le Bénéficiaire,

Le Témoin

L, O.P.J.



RUANDA-URUNDI GEBIED

*26.4.55*  
*1612/Just.*

Ref. n° :

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

Annexe

Bijlage

à

Objet

A S T R I D A .

Voorwerp

Aff.: -Mort accidentelle  
de Senzige.

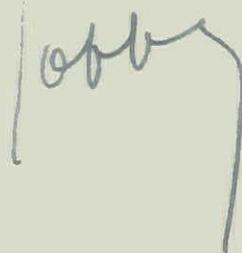
Monsieur l'Officier de Police Judiciaire ,

Me référant au P.V.n°1017 du 14 février 1955 de  
Mr l'OPJ.Vermeulen, j'ai l'honneur de vous transmettre par  
le même courrier les effets et objets mobiliers, ayant  
appartenu au nommé SENZIGE, notamment une somme de 164 frs

Vous voudrez bien remettre le tout à la nommée  
NTIBASHYINEHANANE, mère de Senzige, qui est renseignée au  
P.V.ci-dessus mentionné, comme étant l'ayant droit coutu-  
mier du défunt.

Vous établirez un P.V.de remise détaillé et  
signé, dont vous me transmettez copie.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI  
J. GOFFIN.



*Est  
consignée.*

Résidence : du Ruanda.  
Territoire : d' Astrida.

le 195

Le Commissaire de Police

P. V. — N° 1.015/ Vermeulen.

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :  
L'an mil neuf cent 55 le quatorzième jour du mois  
de février vers heures.  
Devant Nous A.R.R. VERMEULEN Commissaire de

Prévention :

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à Astrida, comparait ~~XXXXXXXXXXXX~~ en exécution de la R.I.  
N° 126/ D. 15/ 1.374/ G. du 14 janvier 1955, comparait le sous  
chef KAYUGIRA fils de Rutama ( ev) et de Nyirabakesha (ev)  
Originnaire de la colline Nyagisozi Chefferie Bashumba-nya are  
Territoire d' Astrida et résidant à Nyarutesha Chefferie Mveju  
ru Territoire d' Astrida, lequel nous a répondu à nos questions  
comme suit après avoir prêté serment :

Plaignant :

Q.- Quel est l'ayant-droit et utunier du nommé SENZIGE fils de  
Bazogwa (+) et de Mtibashyinehaname ( ev) Originnaire de la  
colline Ruhoro sous-chefferie Nyarutesha Chef Rasagara  
lequel est décédé le 4 janvier 1955 à Kihanga dans un acci-  
dent de roubage ?  
R. - C'est la nommée Mtibashyinehaname, sa mère, laquelle  
est très vieille et n'a pu venir au bureau.  
Mtibashyinehaname fille de Nyoyotuse ( dec) et de Nyamush  
si ( dec) Originnaire de la colline Budshaka Chefferie  
Barayanka Territoire de Ngozi et résidant à Nyarutesha  
Chefferie Mvejuru Territoire d' Astrida.

Le Comparant, Je jure que le présent P.V. est  
sincère, l'O.P.J. A. Vermeul

Objets saisis :

Observations :

CORRESPONDANCE

DANCES

O.P.T